

Termes de référence pour la production Cadrage du Rapport ITIE-RDC 2024

- Soumis le 22 janvier 2026
- Approuvés le 29 janvier 2026

1. Contexte

La RDC a adhéré à l'ITIE en 2005 et met en œuvre ce processus au travers, entre autres, la publication des Rapports contenant des informations sur le secteur extractif. Le plus récent produit porte sur l'Exercice 2023 et a été publié le 31 décembre 2025.

Aussi, en exécution du Plan de travail et Budget Annuel 2026 (PTBA) du Comité National et conformément aux Exigences de la Norme ITIE 2023 notamment celle sur la ponctualité des données (Exigence 4.8), le pays doit produire le Rapport ITIE-RDC 2024 et le publier avant le 31 août 2026. En même temps, il doit préparer la validation qui débute en octobre 2026 dont un des éléments de référence lors de l'évaluation sera le Rapport ITIE-RDC 2024.

Enfin, conformément à l'Exigence 4.1 de la Norme, l'élaboration de ce rapport doit être précédée d'un cadrage, exercice par lequel le Comité exécutif de l'ITIE-RDC devra mener une étude visant à délimiter dans le temps et dans l'espace l'ensemble des données que contiendra ce rapport.

C'est dans ce cadre et cette double perspective (respect de l'échéance de publication du Rapport et celle de la validation) que les présents termes de référence sont élaborés.

2. Objectif général

Assurer la publication régulière et ponctuelle des informations sur le secteur extractif en conformité avec les Exigences de la Norme ITIE.

3. Objectifs spécifiques

- Circonscrire dans le temps et dans l'espace les données que contiendra le Rapport ITIE-RDC 2024 ;
- Produire un Rapport de cadrage ITIE 2024 répondant aux attentes des parties prenantes et du Comité Exécutif ;
- Mettre à la disposition du public un cadre référentiel d'informations sur le secteur extractif.

4. Résultats attendus

- Un rapport de cadrage ITIE 2024 est produit, amélioré par les parties prenantes et adopté par le Comité Exécutif est publié ;
- Un cadre référentiel d'informations sur le secteur extractif délimitant dans le temps et dans l'espace est mis sur la place public.

5. Mandat

Sous la supervision du Comité Exécutif, le Rapport de cadrage 2024 sera produit par le Secrétariat technique de l'ITIE-RDC.

6. Méthodologie d'élaboration

Pour élaborer le Rapport de cadrage ITIE-RDC 2024, le Secrétariat technique entreprendra les tâches ci-après :

- 1) Identifier les sources d'informations et recenser toutes les données pertinentes auprès des entités étatiques ;
- 2) Examiner les informations contextuelles pertinentes, y compris les dispositions de gouvernance et les politiques fiscales dans les industries extractives, les études sur les divulgations systématiques, les résultats de tout travail de cadrage antérieur, les rapports ITIE existants ainsi que les conclusions et recommandations des rapports ITIE et Validations précédents ;
- 3) Évaluer les informations déjà mises à la disposition du public par les entités de l'Etat et les entreprises au travers leurs rapports ou sur leurs sites web ;
- 4) Établir la périodicité, l'exhaustivité et le niveau de désagrégation des informations par rapport à la Norme ITIE. S'il existe plusieurs sources publiques pour les données, il convient d'évaluer si elles sont cohérentes ;
- 5) Examiner les procédures d'audit et proposer un mécanisme d'assurances nécessaire pour garantir que les données divulguées par les entités déclarantes soient présentées avec un niveau de qualité suffisant ;
- 6) En ce qui concerne les données financières :
 - Obtenir la liste des recettes perçues par les entités de l'Etat en 2024 et si possible en 2025 ;
 - Obtenir la liste des droits miniers et pétroliers/ contrats/agréments valides en 2024 et si possible en 2025 ;
 - Evaluer l'importance des secteurs minier et des hydrocarbures ;
 - Établir les répertoires des entités déclarantes en recoupant les paiements des entreprises avec la liste des permis/contrats /agréments actifs ;
 - Déterminer les seuils de matérialité et les recettes significatives des entités de l'Etat ;
 - Déterminer les seuils de matérialité ainsi que les entreprises significatives ;
 - Examiner si les données divulguées systématiquement sont conformes à l'Exigence 4.7 en matière de désagrégation ;
 - Etablir les périmètres des entreprises, des entités de l'Etat et des flux des paiements ;
 - Etablir des seuils de résolution des écarts issus du rapprochement des paiements des entreprises et les recettes des entités étatiques y compris le seuil d'écart résiduel.
 - Etablir les seuils catégoriels d'autres flux de paiement (ex dépenses quasi budgétaires, revenus en nature, etc)

7. Tâches du Secrétariat technique

- Compiler, traiter et analyser les données collectées ;
- Produire, au cours d'un atelier résidentiel, un projet de rapport à soumettre à l'amélioration des parties prenantes réunies en atelier ;
- Intégrer les améliorations pertinentes convenues par les parties prenantes ;
- Présenter au Comité Exécutif, pour adoption, le projet de rapport de cadrage amélioré ;
- Publier sur le site de l'ITI ERDC le rapport adopté par le Comité Exécutif.

8. Calendrier des travaux

Activités	Période d'exécution
Envoi lettres aux sources d'informations	Du 25 au 31 janvier 2026
Suivi lettres et réception des données	Du 20 février au 05 mars 2026
Analyse et traitement des données reçues	Du 06 au 12 mars 2026
Rédaction du projet préliminaire du Rapport	Du 13 au 20 mars 2026
Partage avec les parties prenantes pour amélioration	Du 22 au 24 mars 2026
Ateliers de mise en commun en pools	Du 07 au 13 avril 2026
Atelier de mise en commun des améliorations des PP	Du 15 au 20 avril 2026
Adoption par le Comité Exécutif	Du 24 au 30 avril 2026

Jean Jacques KAYEMBE MUFWANKOLO